

Département : CREUSE  
Canton : LA SOUTERRAINE  
Commune : LA SOUTERRAINE

Arrêté n° 2024-060



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRETE DU MAIRE

**Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons**  
**à l'occasion d'une manifestation publique**  
en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L.3335-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-098-11, en date du 07 avril 2016, titre IV dans le département de la Creuse ;

**Vu** la demande présentée par l'Association de Gymnastique Rythmique et de Loisirs, en date du 06 mars 2024 ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** – L'Association de Gymnastique Rythmique et de Loisirs, représentée par Mme. Anne-Paule METTOUX-PETCHIMOUTOU, demeurant au 34 rue du Docteur Gigon 23300 La Souterraine, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons du 3<sup>ème</sup> groupe, le 23 mars 2024, à l'occasion du gala de printemps, au gymnase de la Parondelle.

**ARTICLE 2** – Le débit de boissons temporaires sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016-098-11, en date du 7 avril 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.

**ARTICLE 3** – A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit temporaire de boissons ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé aux services de gendarmerie concernés.

### **Destinataires :**

- **Monsieur le Maire de La Souterraine,**
- **Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,**
- **Madame la Présidente de l'Association de Gymnastique Rythmique et de Loisirs,**

Fait à La Souterraine, le 06 mars 2024



Le Maire,

Étienne LEJEUNE